



**14 décembre 2023**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 8 décembre 2023

**Présents** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÜN donne pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET donne pouvoir à Nicolas PINEAU, Yannick MANDIN donne pouvoir à Emmanuel LOUINEAU, Freddy RIFFAUD donne pouvoir à Arnaud BABIN, Cathy PIVETEAU-CANLORBE donne pouvoir à Fabienne BARBARIT,

**Secrétaire de séance** : Myriam BARON

En exercice : 30

Présents : 24

Votants : 29

Quorum : 16

**N° 314-23 – Adhésion à titre transitoire des communes de l'Oie et de Sainte-Florence au service informatique mutualisé**

Considérant que les arrêtés n°2023-DCL-BCL-1434 et n°2023-DCL-BCL-1435 en date du 19 octobre 2023 ont modifié les limites territoriales de la commune d'Essarts en Bocage et érigé en communes séparées, L'Oie et Sainte-Florence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant qu'en application des articles 14 de ces arrêtés qui prévoient que « des dispositions ultérieures détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires » par cette modification, Monsieur le Préfet a sollicité la Communauté de communes dans un courrier en date du 4 décembre 2023, en vue de prendre des mesures transitoires nécessaires à la continuité des services publics des deux communes créées.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes de l'Oie et de Sainte-Florence n'auront plus accès au système d'informations d'Essarts en Bocage. Ces nouvelles communes ne disposeront donc pas des matériels et applicatifs nécessaires à l'exercice de leurs missions. Elles devront donc disposer de logiciels informatiques, d'un réseau permettant d'héberger leurs données informatiques, de prestations de services pour la gestion des matériels, d'accès à internet, d'accès au réseau téléphonique, et le cas échéant de matériel informatique, d'impression et de téléphonie.

Considérant que Monsieur le Préfet a demandé, au vu des articles L.5211-1 et L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, la convocation du conseil communautaire afin d'y inscrire à l'ordre du jour l'adhésion des communes de l'Oie et de Sainte-Florence au service informatique mutualisé.

Considérant que lorsque les futurs conseils municipaux de ces deux communes membres seront élus en mars 2024, il leur appartiendra de décider des suites qu'ils entendent donner à cette solution transitoire.

Considérant que pour répondre à la demande de plusieurs communes du territoire, la Communauté de communes a mis en place un système d'information centralisé basé sur un schéma de déploiement composé comme suit :

- Un socle de prérequis obligatoire (nouvelle infrastructure et interconnexions dimensionnées au siège, sécurité et contrat de maintenance),
- Des briques optionnelles (Pack office, fichiers, wifi, téléphonie, outils collaboratifs et Berger Levrault),
- Une mise en place de centrale d'achat.

Considérant qu'une convention détermine les rôles, droits et devoirs pour chacune des parties.

**Après délibération, le Conseil communautaire décide (20 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions) :**

- **D'accepter l'adhésion des communes de l'Oie et de Sainte-Florence au service informatique mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les modalités prévues par la convention de mutualisation annexée à la présente délibération,**
- **D'approuver la convention de mutualisation des systèmes d'information,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 15 décembre 2023

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).